

ALERTE À TOUS LES COLLÈGUES

Les fonctionnaires sont concernés directement par le projet de loi El Khomri de destruction du Code du travail.

D'une part, le Code du travail s'applique directement à la Fonction publique en ce qui concerne le temps de travail, la médecine du travail, les questions de sécurité, hygiène et conditions de travail...

Comment penser que les fonctionnaires pourront garder leur statut si le Code du travail est liquidé ? C'est notamment l'article 23 du projet de loi qui doit attirer notre attention.

Cet article généralise à la Fonction publique le Compte personnel d'activité (CPA). Le CPA est présenté comme donnant des droits aux actifs qui en sont dépourvus (précaires, auto-entrepreneurs...). Alors pourquoi les fonctionnaires

qui ont un Statut général et des statuts particuliers qui codifient l'ensemble de leurs droits devraient-ils être concernés ?

En réalité, il s'agit de substituer aux garanties collectives existantes (conventions collectives et statuts) des prétendus droits individuels, attachés à la personne.

Cela permettrait, dans la Fonction publique d'imposer la mobilité forcée géographique et fonctionnelle rendue nécessaire par les suppressions massives d'emplois et la réforme territoriale.

C'est là que se trouve le lien avec le protocole PPCR : « cet accord est indispensable pour améliorer la mobilité des fonctionnaires pour passer d'un ministère à l'autre, d'une administration à l'autre » (Manuel Valls).

Le gouvernement et le MEDEF veulent démolir d'un coup et le Code du travail et le Statut de la Fonction publique.

► UNE SEULE RÉPONSE ◀

**PUBLIC - PRIVÉ
TOUS ENSEMBLE**

LE 31 MARS 2016

DANS LA GRÈVE INTERPROFESSIONNELLE

POUR LE RETRAIT DU PROJET DE LOI TRAVAIL

POUR LE RETRAIT DU PROTOCOLE PPCR